

IRSR Énergie Atlantique : Q&R

Août 2026

Gestion des eaux de rejet

- L'eau n'est utilisée que lorsque l'installation IRSR Énergie Atlantique fonctionne en mode production, ce qui devrait représenter environ sept pour cent du temps. C'est le seul moment où des eaux de rejet seront produites. Les eaux de rejet sont ensuite évacuées du site pour être traitées hors site dans une installation de traitement certifiée et enregistrée.
- Le processus :
 - L'eau souterraine brute passe par une nanofiltration, deux phases d'osmose inverse et une étape de polissage.
 - Environ 95 % de l'eau extraite est récupérée sous forme d'eau déminéralisée utilisable pour les procédés de l'installation.
 - Les ~5% restants deviennent des eaux de rejet.

1. Quel changement est proposé en matière de gestion des eaux de rejet ?

- Auparavant, il était prévu de rejeter sur place les eaux de process traitées. Cette voie d'évacuation a maintenant été complètement supprimée.
- L'installation IRSR Énergie Atlantique ne rejettera plus aucune eau de process sur le site.
- Cela signifie qu'aucune eau de rejet ne sera déversée dans l'environnement immédiat.
- Cette modification de conception supprime entièrement du projet le chemin de rejet des eaux de surface/souterraines, une approche qui reflète l'engagement du projet en faveur d'un développement responsable.

2. Que va-t-il arriver aux eaux de rejet ?

- Toutes les eaux de process seront collectées et stockées temporairement sur place dans des réservoirs de stockage.
- Elles seront transportées hors site par camion-citerne et traitées dans une installation de traitement industriel agréée et autorisée.
- Cette approche élimine tout rejet dans les eaux de surface ou souterraines locales.

3. Que se passe-t-il si les transports ne sont pas disponibles pendant une tempête hivernale de plusieurs jours ?

- Un petit bassin de rétention étanche est également disponible sur place pour le stockage temporaire lors des tempêtes hivernales de plusieurs jours, lorsque l'accès des camions peut être limité ; la membrane empêche tout contact avec les sols environnants ou les eaux souterraines.

4. La consommation d'eau et la production d'eaux de rejet diffèrent-elles selon le mode de fonctionnement de l'installation (mode de condensation synchrone ou mode de production) ?

- En mode de fonctionnement synchrone avec condensation (qui devrait représenter environ 85 % du temps de fonctionnement de l'installation), il n'y a ni prélèvement

d'eau, ni utilisation d'eau, ni rejet d'eau. Il n'y a également aucune consommation de carburant dans ce mode de fonctionnement.

- La consommation d'eau et la production d'eaux de rejet n'ont lieu que pendant le mode de production d'électricité (environ 7 % du temps de fonctionnement), lorsque l'eau est utilisée pour soutenir le contrôle des émissions.

5. Que signifie ce changement dans l'ensemble ?

- Les eaux de rejet ne seront pas rejetées localement et seront entièrement gérées, transportées et traitées hors site.
- Le projet passe d'un modèle de rejet sur site à un système de traitement hors site entièrement contrôlé et agréé.

6. Où seront transportées les eaux de rejet pour être traitées ?

- Elles seront transportées par camion-citerne jusqu'à une installation de traitement industriel agréée en Nouvelle-Écosse.

Transport routier, circulation et utilisation des routes (route 940)

1. Quelles sont les dimensions et le poids du chargement des camions-citernes, et quel itinéraire emprunteront-ils du site jusqu'à la station de traitement ?

- Une semi-remorque tirant deux remorques attachées ensemble sera utilisée.
- Le poids du camion et des remorques est d'environ 23 000 kg.
- Les camions transporteront en moyenne 45 m³ d'eau rejetée par jour.
- Pour les engins plus volumineux, l'approche la plus probable consiste à emprunter l'entrée située à l'extrémité de la route 940 du côté de Shemogue afin de minimiser la circulation dans la communauté.

2. Combien de camions par jour transporteront les eaux de rejet ?

- L'évacuation des eaux de rejet est estimée à une moyenne de deux chargements de camion par jour.
- Les camions utilisés dans le cadre des activités liées à l'installation IRSR Énergie Atlantique devront se conformer à toutes les réglementations applicables.

3. Des lumières seront-elles installées à l'entrée du site ?

- Toute mesure de contrôle de la circulation affectant la route 940 serait mise en œuvre sous la direction du ministère provincial des Transports et de l'Infrastructure.
- Si des mesures de contrôle de la circulation sont nécessaires, PROENERGY collaborera et coopérera pleinement.

4. Qui sera responsable des réparations et de l'entretien supplémentaires de la route 940 en raison de la circulation de véhicules lourds provenant de toutes les étapes du projet IRSR ?

- PROENERGY a communiqué avec les résidents locaux et le ministère des Transports et de l'Infrastructure pour surveiller et entretenir la route 940 et veiller à ce qu'elle soit maintenue dans le même état qu'à son arrivée.

- PROENERGY a réalisé une évaluation initiale de l'état de la route et a effectué une documentation vidéo détaillée de l'état de la route 940 avant le début des activités liées au projet.
- Les chargements plus lourds utiliseront des équipements spécialisés afin de minimiser les dommages causés à la route pendant le transport et respecteront toutes les réglementations gouvernementales applicables.